

adopté

SÉNAT

le 9 mai 1963.

2° SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme.

(Urgence déclarée.)

Texte définitif.

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Les intérêts d'un emprunt d'Etat à moyen ou long terme, d'un montant maximum d'un milliard de francs qui serait émis avant le 31 décembre 1963, en vue de financer le découvert du Trésor, seront, à titre exceptionnel, exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 224, 225 et In-8° 21.

Sénat : 85 (1962-1963).

Un décret fixera les conditions d'application du présent article.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 mai 1963.

Le Président,
Signé : André MÉRIC.